

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 13 mai 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS, Sylvie FERRER, Géraldine GAU, Sylvie MARTIN, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Laure SAINT GERMES.
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA, Joël VILLEMUR.

ABSENTS : M. Bachir KERROUM a donné procuration à M. Laurent BERNARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique FOURCADE.

EXTRAIT **DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 5 06**

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	14
Procurations	1
Votants	15
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

OBJET : DÉNOMINATION ET NUMÉROTATION DE RUES – QUARTIER D'ENCASTEL : RUES MATHILDE MIR ET ISABELLE SANDY.

Monsieur le maire précise qu'il appartient au conseil municipal de choisir le nom à donner aux rues et places publiques.

La numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article **L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales**, aux termes duquel :

« Dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune. L'entretien est à la charge du propriétaire qui doit se conformer aux instructions ministérielles. »

Aussi, il convient, pour faciliter le repérage et l'accès aux secours d'identifier clairement les adresses et de procéder à leur numérotation.

Monsieur le maire propose donc au conseil municipal de procéder à la dénomination et à la numérotation des rues suivantes dans le quartier d'Encastel :

- **Rue Mathilde Mir**
Numéro 1 à attribuer

- **Rue Isabelle Sandy**

A la question de M. Andrieux de savoir pourquoi le choix a été fait du numéro 1 pour la rue Mathilde Mir, M. Fourcade précise que cela s'explique car il n'existe qu'une seule maison qui pour l'instant est en construction.

Constatant qu'il n'y a plus de questions, Monsieur le maire propose de voter le projet de délibération suivant :

Après avoir entendu l'exposé suscité, le conseil municipal,

Vu l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026 3-2 01 du 20 mars 2026 ayant proclamée Monsieur Alain PIBOULEAU maire d'Ax-les-Thermes, celui-ci ayant obtenu la majorité absolue,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la dénomination des rues, d'autant plus que de nouvelles constructions y voient le jour,

Décide

Article 1 : De procéder à la dénomination et à la numérotation des rues mentionnées ci-dessous dans le quartier d'Encastel :

- **Rue Mathilde Mir**
Numéro 1 à attribuer

- **Rue Isabelle Sandy**

Article 2 : De donner pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 26 mai 2026

Le maire
Alain PIBOULEAU

Le secrétaire de séance
Dominique Fourcade

